



## Motifs de la décision

### Dématérialisation de la procédure de déclaration pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de la déclaration

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 26 février 2015 au 19 mars 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-24-mars-2015-reforme-de-la-a911.html>

5 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Ces observations ne remettaient pas en cause la rédaction du projet de texte.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modification :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
  - o prévoir une disposition réglementaire qui permet l'information des maires.
  
- Modifications demandées par le Conseil d'Etat
  - o les prescriptions générales n'étant plus adressées au déclarant mais lui étant accessibles par des liens internet, prévoir que le déclarant reconnaisse avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables à son installation avant de solliciter la preuve de dépôt.

- Supprimer la référence à des "secrets de fabrication" qui est sans objet concernant un dossier de déclaration.
- les dispositions relatives à la dématérialisation de la déclaration ayant été regroupées avec d'autres dispositions, le décret sera publié sous le titre plus général suivant : « Décret modifiant et simplifiant le régime des installations classées pour la protection de l'environnement et relatif à la prévention des risques ».